

Décision

Générale

colonial

Décision n° 23-357-1926 nommant une Commission chargée de procéder à l'inspection des voitures publiques.

n° 23-357-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 357 du 31/08/1926

Date de publication
18 août 1926

Date du numéro
31 août 1926

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Sur la proposition du chef des districts Issa et Dankali,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une commission composée de : M. l'administrateur des colonies, chef du service des travaux publics, le commissaire de police, membres, se réunira sur la convocation de son président à le et de procéder à l'inspection des voitures publique Djibouti.
Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

TELLIER.